

PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2018-DCPPAT/BE-080 en date 29 mai 2018, une enquête publique est ouverte pendant **33 jours du lundi 25 juin 2018 au vendredi 27 juillet 2018**, dans la commune de VERNON sur la demande d'autorisation unique présentée par Monsieur le Directeur de la SAS RES Centrale Eolienne "La Croix de Bertault", pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de VERNON, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact sera déposé à la mairie de VERNON afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de VERNON

- du lundi au vendredi de 9h à 12h
- et
- le lundi et le vendredi de 15h à 17h

Monsieur Bernard CHAIGNAUD, retraité de l'éducation nationale, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 14 mai 2018, recevra en personne à la mairie de VERNON les observations du public :

- le lundi 25 juin 2018 de 9h à 12h
- le mercredi 4 juillet 2018 de 9h à 12h
- le lundi 9 juillet 2018 de 15h à 17h
- le jeudi 19 juillet 2018 de 9h à 12h
- le vendredi 27 juillet 2018 de 15h à 17h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Vernon, 2 rue du Château 86 340 VERNON, siège de l'enquête, ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienna.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et à la Mairie de VERNON, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS RES Centrale Eolienne "La Croix de Bertault" 12 Quai des Queyries-Le Millenium-33 100 BORDEAUX.